



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200720-2020_178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 juillet 2020

Délibération N° 2020/178

Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2002, la Ville a initié un partenariat avec l'association Filu d'Amparera pour la mise en place d'ateliers de chants polyphoniques au sein des quartiers d'Ajaccio. D'abord situés aux Salines puis aux Cannes, ces ateliers ne concernaient qu'une trentaine d'enfants.

Cette action s'est pérennisée, structurée et développée : l'association propose dorénavant plusieurs créneaux, autour du chant et de la langue corse, qui concernent plus de 200 adhérents. De plus, l'association a mis en place l'Action Scenina pour permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à des domaines différents de l'art.

Par délibération N°2017/158, la Ville d'Ajaccio et l'association Filu d'Amparera ont conclu un partenariat pour la période 2017-2019.

Il convient de renouveler l'aide financière apportée à cette association pour les années 2020, 2021 et 2022.

La Ville d'Ajaccio versera à l'association Filu d'Amparera une subvention annuelle de 26 600 euros pour les années 2020, 2021 et 2022 dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'exercice. Une convention pluriannuelle doit être conclue avec cette association.

La ville procédera, dans les prochaines semaines, à l'issu du vote du BP 2020, au paiement d'acomptes qui porteront, à la fin du mois de septembre 2020, la somme versée à votre association à 70% du montant initialement prévu, pour les subventions supérieures à 1000 €.

A l'issu de cet acompte, après une réunion de travail organisée avec les représentants de l'association, le dernier acompte de la subvention sera ajusté (dans la limite maximale de l'autorisation budgétaire) en fonction du contexte induit par l'impact sanitaire sur les activités afférentes. Un courrier sera adressé à chaque association à cet effet.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

D'autoriser le versement de la subvention de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

Pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

DECIDE

D'attribuer la subvention 2020 de 26 600 euros à l'association Filu d'Amparera pour les actions définies ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle dont le projet est joint au présent rapport

DIT

Que pour l'exercice 2020, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020. Pour les exercices 2021 et 2022, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI